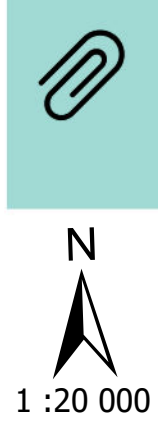




ANNEXES

R SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

BASSINS EST



- Limites Communales
- Patrimoine naturel
 - A9 - Zones agricoles protégées
 - AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
 - EL10 - Cœur de parc national
 - EL9 - Servitudes de passage des piétons sur le littoral
 - AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- Patrimoine culturel
 - AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques
 - AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAIP)
- Canalisations
 - A2 - Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation
 - AS - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement
 - EL3 - Servitudes de halage et de marchepied
- Energie
 - I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assaini, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
 - I2 - Servitudes relatives aux installations hydrauliques concédées
 - I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Infrastructures terrestres et maritimes
 - EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations
 - T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- Circulation aérienne
 - T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement
- Télécommunication
 - PT1 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques
 - PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques
 - PT3 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
- Défense nationale
 - AR1 - Servitudes de champs de vue concernant les postes électro sémaphoriques de la marine nationale et les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation
 - AR2 - Servitudes de champs de vue concernant les postes électro sémaphoriques de la marine nationale et les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation
 - AR3 - Servitudes autour des magasins et des établissements servant à la conservation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs
 - AR5 - Servitudes autour des installations de défense autres que celles concernées par les SUP AR1 à AR4 et AR6
 - AR6 - Servitudes aux abords des champs de tirs
- Salubrité publique
 - AS2 - Etablissements de conchyliculture et d'aquaculture et gisements coquilles
- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)
 - PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
 - PM3 - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Ce document est une représentation des servitudes d'utilité publique en vigueur affectant l'utilisation des sols. Il est de nature informative : il ne se substitue ni à la consultation des gestionnaires, ni à celle des plans annexés au dossier instruisant la servitude, ou au PLUI.

